



## COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Arrêté n°106-2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public  
Place de la Mairie à GUEBERSCHWIHR

**Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,**

- Vu** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la route notamment son article R225,
- Vu** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- Vu** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RENAUD, président de l'Association MIDORF en date du 27 juillet 2026 pour organiser le 19<sup>ème</sup> DORFFASCHT

**CONSIDERANT** que pour permettre cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :**

A l'occasion de la Fête du DORFFASCHT qui se déroulera du 21 au 23 août 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront progressivement interdits sur l'ensemble de la Place de la Mairie à compter du mardi 18 août au lundi 24 août 2025 inclus.

**Article 2 :**

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par la commune. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :**

**Le périmètre sera accessible aux services de secours**

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Jean-Pierre RENAUD, président du MIDORF
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- CIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Fait à GUEBERSCHWIHR, le 03/08/2026



Le Premier Adjoint par délégation du maire  
Jean-Marc VOGT